

Quels sont les avantages de la mise en place d'un PDE ?

Un PDE a pour objectif de favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle tout en procurant des avantages à l'entreprise et à ses salariés.

Les avantages pour les salariés

- Réduction des frais liés aux déplacements domicile-travail.
- Réduction du temps perdu dans les embouteillages et dans la recherche d'une place de stationnement.
- Accroissement du choix des modes de déplacement.
- Diminution de la fatigue, du stress et des accidents.
- Comportement écologique.

Les avantages pour les employeurs

- Réduction des dépenses liées aux déplacements professionnels et au parc de voitures de service.
- Augmentation de l'accessibilité au site pour les salariés, fournisseurs et visiteurs.
- Optimisation des places de stationnement sur les sites.
- Valorisation de l'entreprise par l'adoption d'une démarche citoyenne.

Comment mettre en place un PDE ?

La société TRANSDEV REIMS, exploitant du réseau de Transport Public de l'agglomération rémoise CITURA, propose d'intervenir auprès de toute entreprise qui en fera la demande afin d'apporter ses conseils et son expertise sur la mise en place d'un PDE et des solutions de mobilité les plus appropriées.

1 Diagnostic de l'offre de transport et de l'accessibilité au site de l'entreprise.

- Echanges préalables sur la démarche globale et mise en relation avec d'autres acteurs.
- Bilan de l'offre de transport et de l'accessibilité au site.
A ce titre, TRANSDEV REIMS pourra fournir une proposition de questionnaire destiné aux salariés. Ce questionnaire permettra de connaître les habitudes de déplacement des salariés et les besoins de l'entreprise.
- Détermination des moyens qui pourront être utilisés afin d'accompagner l'entreprise initiatrice du PDE (fourniture de documentation, mise en place de conseils personnalisés...).

2 Élaboration et validation d'un plan d'action.

Après analyse des données, proposition d'un plan d'action visant à apporter des améliorations sur les conditions d'accès au site, en collaboration avec les différents acteurs du projet :

- Réseau existant.
- Services spécifiques (navettes bus, service spécial...).
- Services annexes (transport à la demande, vélos, autopartage, covoiturage...).
- Si nécessaire, une convention pourra être proposée à la signature de l'entreprise afin notamment de formaliser les modalités d'intervention de chaque acteur et la demande de subventions éventuelles auprès des entités compétentes.

3 Suivi et évolution.

- Suivi commercial.
- Rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises partenaires.
- Mise en place d'une enquête de satisfaction des salariés et des visiteurs.
- Adaptations.

Les titres de transport proposés dans le cadre du PDE

Dans le cadre du PDE, des titres de transport adaptés à la vie des salariés et de l'entreprise sont proposés.

Abonnement annuel salariés (12 mois)

■ **Abonnement annuel** _____ **2 MOIS OFFERTS** _____ **315 €**

- Abonnement nominatif.
- Nombre de voyages illimité domicile-travail et déplacements personnels.
 - Participation employeurs 50%* _____ 157,50 €
 - Prix de revient salarié _____ 157,50 €
 - Montant total de l'avantage salarié _____ 157,50 €

* Sur présentation d'un justificatif d'achat disponible aux distributeurs des stations Tram, chez les Commerçants-Revendeurs ou à La Boutique CITURA.

Abonnement entreprise (12 mois)

■ **Abonnement annuel PASS PRO** _____ **472 €**

- Abonnement entreprise avec logo et nom de l'entreprise.
- Nombre de voyages illimité.
- Hors dimanche et réseau de soirée.

Tickets visiteurs

■ **Ticket journée** _____ **3,20 €**

- Ticket valable pendant 24 heures.
- Nombre de voyages illimité.
- Possibilité de commander plusieurs titres par avance.
- Prix dégressif selon quantité.